

Conférence-débat du 7^e salon des alpages, 19 octobre 2013

« Nos alpages et nos forêts, réservoirs d'énergies renouvelables, utopie ou réalité ? »

Guy Parmelin, Conseiller national

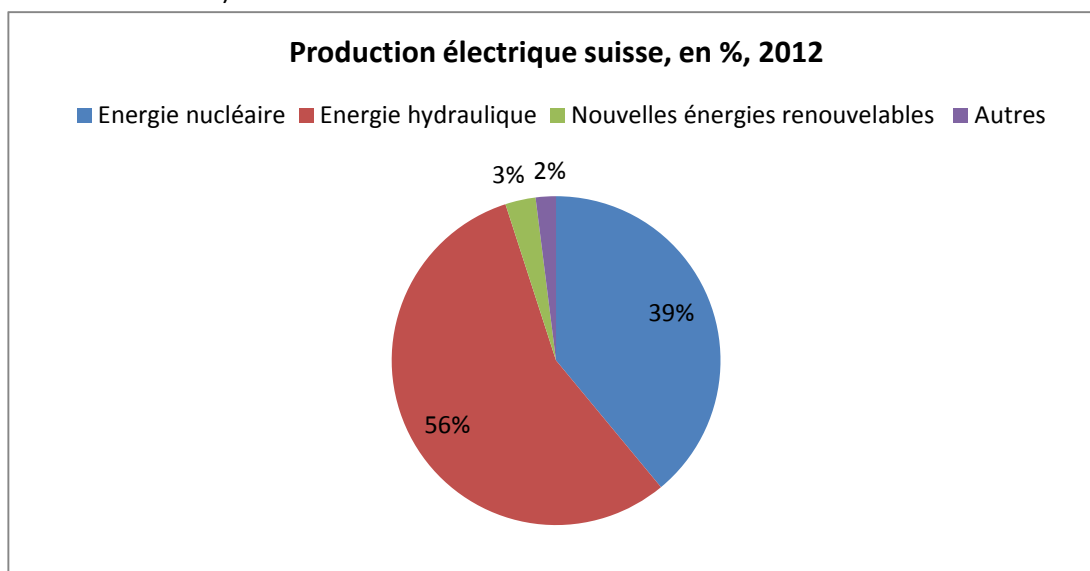
Présentation du point de vue de la politique fédérale (20 min)

1. Exposer la stratégie (politique et financière) pour la promotion des énergies renouvelables au niveau fédéral.
2. Existe-t-il une méthode particulière pour gérer les contradictions (écologie, impact sur le paysage) qui existent dans la promotion ?
3. Commenter la pertinence de la production d'énergies renouvelables dans les régions de montagne.

VERSION POST-CONFERENCE

Quelques mots sur le contexte

- En 2011, suite à l'accident de Fukushima, le Conseil fédéral et le Parlement ont pris la décision de sortir du nucléaire. La production d'électricité d'origine nucléaire diminuera dès 2019 pour s'éteindre complètement en 2034 déjà.
- Or il faut savoir que (mix électricité) :
 - 39% de l'électricité suisse provient de l'énergie nucléaire
 - 56% provient de l'énergie hydraulique
 - 3% provient des nouvelles énergies renouvelables : dont 1,9% revenant aux usines d'incinération des ordures et aux stations d'épuration des eaux, et 1,1% seulement au vent, à la biomasse et au soleil...)
 - 2% autres (turbines à gaz industrielles, installations en vue de l'utilisation de chaleur résiduelle....)



- Cette décision de sortir du nucléaire suppose donc une transformation radicale du système énergétique suisse d'ici à 2050. C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie énergétique 2050.

Le Projet comportant plusieurs modifications de textes législatifs a été présenté en septembre 2013 et les débats ont commencé devant la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) le 14 octobre dernier.

a) Stratégie énergétique 2050, en bref

De manière très succincte, le Conseil fédéral mise sur :

- une augmentation des économies (efficacité énergétique)
- le développement de l'énergie hydraulique et de nouvelles énergies renouvelables, soit soleil, biomasse, biogaz, éolien, déchets et géothermie.

Pour combler l'immense trou laissé par l'abandon du nucléaire (39%), le Conseil fédéral admet qu'il sera nécessaire de recourir à :

- la production d'électricité à partir d'énergies fossiles (!!): installation de couplage chaleur-force, centrales à gaz à cycle combiné
- des importations
- en outre, le Conseil fédéral entend moderniser et développer rapidement les réseaux électriques qui ne sont pas adaptés aux futurs besoins
- et renforcer la recherche dans le domaine de l'énergie.

Energie 2050 est un projet politique majeur, pharaonique et, j'ajouterais à titre personnel, largement utopique !

b) Objectifs

Le projet fixe des objectifs quantitatifs très ambitieux :

- La consommation moyenne finale d'énergie par personne et par an doit diminuer :
 - de 16% d'ici 2020 (par rapport à 2000)
 - de 43% d'ici 2035
 - de 54% d'ici 2050
- La consommation d'électricité moyenne par personne et par an doit elle diminuer :
 - de 3% d'ici 2020
 - de 13% d'ici 2035
 - de 18% d'ici 2050

Alors même que :

- la population est en constante augmentation

- une économie a besoin d'énergie pour croître
- on recourt de manière accrue à l'électricité en lieu et place des énergies fossiles dont la combustion émet du CO2.

c) Des mesures en 2 étapes

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil fédéral procède en 2 parties, avec la plus « facile » en premier :

- un premier paquet de mesures contenu dans le projet actuel permettrait d'atteindre 45% de l'objectif
- et un deuxième paquet, à mettre en place à partir de 2020, pour atteindre les 55% manquants. Probablement une taxe sur l'énergie.

Bref, on va fixer des objectifs dans la loi sans savoir encore comment on va les atteindre....!

Que contient ce premier paquet de mesures ?

d) 1^{er} paquet de mesures, en bref

Outre les mesures destinées à promouvoir les énergies renouvelables dont je vais vous donner le détail sous peu, le projet du Conseil fédéral propose comme mesures :

- **l'augmentation de la taxe sur le CO2 à 84.-CHF par tonne**, au lieu de 36.- actuellement. Cela représente de 9 à 22 centimes d'augmentation par litre de mazout.
- **le relèvement du supplément perçu sur le prix de l'électricité** pour promouvoir les énergies renouvelables (instrument de la rétribution à prix coûtant – RPC – du courant injecté issu des énergies renouvelables.)
- **le renforcement des subventions pour l'assainissement énergétique des bâtiments** (525 millions par an, dont 350 millions de part fédérale et le reste venant des cantons)
- **des normes plus sévères pour les véhicules** (émissions de CO2), **et les appareils électriques** (efficacité énergétique)
- **une libération des taxes énergétiques** pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie qui améliorent leur efficacité énergétique et réduisent leurs émissions de CO2. Les autres entreprises et les ménages paient les taxes !
- une obligation faite aux **fournisseurs d'électricité** de faire réaliser des économies d'énergie à leurs clients
- et d'autres mesures visant les appels d'offre publics, la production électrique fossile, le stockage de l'énergie et les réseaux.

Venons-en maintenant aux mesures qui intéressent plus directement ce débat :

1. Stratégie politique et financière au niveau fédéral pour la promotion des énergies renouvelables

a) Objectif :

- l'électricité produite en Suisse à partir de sources d'énergie renouvelables (à l'exception de la force hydraulique) devra plus que doubler d'ici 2020 soit passer de 2 TWh en 2012 à 4,4 TWh en 2020.
- Et la production devra se multiplier par 7 d'ici 2035 soit passer de 2 TWh à 14,5 TWh.

Or, à titre de comparaison, le développement des capacités de production éolienne s'est limité à une puissance totale supplémentaire d'à peine 4 mégawatts par an en 2011 et en 2012. Dans le secteur photovoltaïque, les capacités ont été accrues d'environ 100 mégawatts par an sur la même période (source : Juvent.ch, août 2013.) Cela signifie qu'en un an, la croissance de l'éolien et du solaire (104 MW soit en moyenne 115000 MWh de production annuelle) atteint seulement 5,2 % de l'objectif visé d'ici 2020 (2,2 TWh, soit 2,2 millions de MWh).

b) Mesures visant à promouvoir et financer les énergies renouvelables :

- **Augmentation du supplément perçu sur le prix de l'électricité pour financer la RPC, instrument de promotion des énergies renouvelables.**

Le supplément perçu sur le réseau destiné à financer la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté augmentera à 2,3 centimes par kWh (au lieu de 1 actuellement et 1,5 centimes à partir de 2014).

- **Incitation à produire de l'électricité issue du renouvelable en fonction des besoins du marché (rétribution de l'injection)**

Les installations contrôlables n'obtiendront désormais plus une rétribution fixe, car celle-ci n'incite pas à injecter du courant au moment où celui-ci est demandé. En principe, les gestionnaires d'installations assumeront désormais eux-mêmes la responsabilité de la vente de courant. Pour ce faire, ils devront négocier des modèles pertinents avec les repreneurs de l'électricité. Pour la plus-value écologique, ils obtiendront une prime d'injection issue du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau correspondant en gros à l'écart entre la rétribution RPC classique et un prix du marché de référence.

Dans le système de commercialisation directe, le prix de marché de référence correspond à la moyenne d'un prix de marché reconnu (p. ex. Swissix) sur une certaine période (p. ex. un mois). Il est utilisé pour définir la prime d'injection destinée à indemniser la plus-value écologique. Il est déterminé de manière spécifique à la technologie avec la possibilité de tenir compte d'autres facteurs, comme par exemple du profil d'une journée pour le photovoltaïque. Si un producteur d'électricité obtient d'un acquéreur précisément le prix de marché de référence, il bénéficie des mêmes conditions que celles que lui offrait jusque-là le système RPC (pour chaque kWh, il obtient au total le taux de rétribution). En revanche, si le producteur obtient pour la vente d'électricité un prix supérieur au prix de marché de référence (par exemple grâce à sa volonté de déplacer au besoin le moment d'injection), il est globalement mieux loti financièrement qu'il ne l'était jusque-là avec la RPC. Grâce à la prime d'injection modulable, les producteurs sont assurés à long terme contre les variations de prix. A

court terme, ils sont en revanche exposés aux signaux du marché, avec les opportunités et les risques que cela implique.

En revanche, rien ne change pour les petites installations et les installations difficilement contrôlables.

Seules les installations qui ont été mises en service pour la première après le 1^{er} janvier 2013 sont admises dans le système de rétribution de l'injection. (Les agrandissements ou les rénovations notables d'installations existantes ne donnent plus le droit d'y participer mais ont droit à des contributions d'investissement uniques).

- **Contributions d'investissement uniques**

Pour inciter à optimiser les sites existants, un soutien d'investissement unique sera désormais accordé :

- aux agrandissements et rénovations notables d'installations hydroélectriques (puissance entre 300kW et 10MW)

De nouvelles centrales hydrauliques moins puissantes ne pourront plus à l'avenir bénéficier d'un encouragement, étant donné que leur impact sur l'environnement est comparativement important. Sauf dans des cas où l'impact est limité (installations liées à des infrastructures ou se trouvant sur des tronçons de cours d'eau déjà utilisés par des centrales hydrauliques).

- aux agrandissements et rénovations notables des usines d'incinération des ordures ménagères, aux stations d'épuration ainsi que pour les installations au gaz d'épuration
- aux petites installations photovoltaïques (< 10 kW) (au lieu de la RPC actuelle). Contributions uniques s'élevant à 30% au maximum des coûts d'investissement des installations de référence.

- **Maintien d'un contingent pour les installations photovoltaïques**

Contingent annuel dans le système de RPC.

- **Droit de consommer la production propre**

Celui qui produit de manière individuelle son électricité pourra la consommer pour ses propres besoins et seul le surplus sera injecté dans le réseau.

- **Les taux de rétribution seront optimisés**

Ils ne couvriront plus les coûts mais ils seront fixés selon les coûts de revient d'installations de référence.

De plus, la durée de rétribution sera raccourcie, dépendant de la technologie utilisée et ramenée à 15 ans au maximum.

c) Coûts

L'estimation des coûts du développement des énergies renouvelables dépend fortement de l'évolution du prix de l'énergie sur le marché. Il n'est pas possible de prévoir cette évolution précisément. Selon certaines estimations sommaires, les coûts annuels augmenteraient d'environ 210 millions de francs en 2011 à 720 millions en 2050. Les coûts culmineraient à

840 millions aux alentours de 2040. De manière générale, on peut s'attendre à une augmentation des coûts de revient de la production d'électricité en raison du renouvellement du parc de centrales.

Quant au projet global du Conseil fédéral, les investissements nécessaires d'ici à 2050 pourraient s'élever à 150 milliards...

2. Existe-t-il une méthode particulière pour gérer les contradictions qui existent dans la promotion (écologie, impact sur le paysage) ?

Les énergies renouvelables, cela sonne très bien dans les discours, mais en termes de réalisations concrètes, ce type d'installation se heurte à d'importants blocages auprès de la population et d'organisations de protection de la nature et du paysage.

a) Blocages

Exemples de blocages récents :

- **Parc éolien du Crêt Meuron, Neuchâtel**
La Cour de droit public du Tribunal cantonal neuchâtelois a rendu le 8 octobre son jugement suite aux recours contre la modification du parc éolien du Crêt Meuron qu'avaient déposés des riverains et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage.
Afin de poursuivre ce projet porté notamment par un jugement du Tribunal fédéral au terme d'une procédure de sept ans, il fallait recourir à des éoliennes plus hautes de six mètres que celles initialement prévues dont le constructeur avait entretemps cessé la production. En admettant les recours contre cette adaptation mineure, le Tribunal renvoie après onze années dans les méandres des procédures suisses, à la case départ, un projet éolien pourtant soutenu constamment par les autorités cantonales et communales
- **Parc éolien EolJoux, dans la Vallée de Joux, à proximité du col de Marchairuz**
Projet lancé en 2005, toujours pas réalisé suite à des blocages menés par les associations de défenses de la nature. Les 7 éoliennes pourraient voir enfin le jour en 2016-2017...
- **Panneaux solaires sur le toit de la centrale hydroélectrique de Birsfelden, Bâle**
L'organisation Patrimoine Suisse a récemment déclaré son opposition à la construction de panneaux solaires sur le toit de la centrale hydroélectrique de Birsfelden. Selon l'organisation, les panneaux porteraient atteinte au patrimoine architectural.
- **le rehaussement du barrage hydraulique du Grimsel**
Projet bloqué depuis 2005 !

En septembre 2012, le Grand Conseil bernois s'était prononcé à une très forte majorité en faveur de la surélévation du barrage du Grimsel en acceptant de modifier la concession accordée aux Forces motrices de l'Oberhasli (KWO), dont BKW est actionnaire. Le mur du barrage sera surélevé de 23 mètres pour augmenter le volume de retenue d'eau en été.

Mais les organisations environnementales ont déposé (25.3.2013) un recours. Elles redoutent qu'une élévation du niveau de l'eau ne porte atteinte à la flore.

b) Solutions ?

Pour tenter d'y remédier, le projet du Conseil fédéral propose quelques mesures :

- **Planification, avec les cantons, de zone de développement des énergies renouvelables** (dans les plans directeurs et plans d'affectation).
Les cantons doivent délimiter des territoires se prêtant à l'exploitation des énergies renouvelables. Cette planification est susceptible d'être révisée.
Les cantons s'opposent à cette mesure.
- **Déclaration d'intérêt national pour les installations de production renouvelables.**
Il est prévu d'ancrer dans la loi sur l'énergie un intérêt national pour l'utilisation et le développement des énergies renouvelables. Les installations sont en principe considérées au même titre que d'autres intérêts d'importance nationale et ont accès au même degré de protection que les objets inscrits dans les inventaires de protection de la nature, du paysage, du patrimoine ou des sites construits. Le seuil de taille et d'importance permettant de reconnaître un intérêt national sera défini séparément pour chaque technologie.
Par exemple, la valeur seuil définissant l'intérêt national pour les projets d'installations éoliennes ne doit pas être inférieure à 5MW, ni dépasser 20 MW.
- **Simplification et accélération des procédures d'autorisation.**
Les cantons doivent prévoir des procédures d'autorisation aussi rapides que possible pour la construction d'installations destinées à utiliser les sources d'énergie renouvelables.

Ces solutions répondent en partie aux problèmes actuels mais elles mettent à mal les prérogatives des cantons et le fédéralisme.

En outre, cela pose des problèmes d'équité. Il serait parfaitement inéquitable de favoriser certains parce qu'il s'agit d'énergies renouvelables et de poursuivre les blocages dus au droit de recours des organisations écologistes dans d'autres secteurs (construction de lignes à haute tension, d'autoroutes etc.)

Je suis favorable à l'accélération des procédures, mais pour toutes les procédures.

c) Le subventionnement fait exploser les coûts

En outre, le subventionnement des énergies renouvelables pose d'autres problèmes. On l'a vu en Allemagne.

La promotion de l'énergie solaire s'est révélée extrêmement coûteuse. Le surcoût généré par le subventionnement des renouvelables et du photovoltaïque notamment se répercute sur les prix. Les prix de l'électricité en Allemagne sont parmi les plus élevés d'Europe. Les conséquences sont connues : au moment où l'Etat veut diminuer les soutiens aux entreprises actives dans le solaire, ce sont des faillites en cascade car la rentabilité n'est pas réalisée. En outre, cela fausse la concurrence et a des effets catastrophiques sur le marché de l'électricité puisqu'à certains moments de la journée, les fournisseurs vont jusqu'à payer les acheteurs pour se « débarrasser du courant » qu'on est incapable de stocker avec les technologies actuelles.

d) Autres contradictions du projet du Conseil fédéral

Enfin, ce ne sont de loin pas les seules contradictions contenues dans le projet Stratégie énergétique 2050. Et pour les contradictions suivantes, le Conseil fédéral ne propose aucune solution.

En effet, comme les énergies renouvelables ne suffiront pas à compenser la perte de production du nucléaire, le Conseil fédéral table sur :

- **La construction d'installations alimentées aux énergies fossiles, grandes émettrices de CO₂**, alors que l'énergie nucléaire en est quasi exempte....

Détail :

Installations de couplage chaleur-force : pour améliorer les conditions-cadre, une exonération partielle de la taxe CO₂ est introduite pour les installations remplissant certaines conditions.

Parallèlement, le Conseil fédéral vise une intégration des centrales thermiques fossiles à gaz à cycle combiné dans le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne. Les exploitations suisses pourraient compenser leurs émissions de CO₂ par l'achat aux enchères de droits d'émission.

- **L'importation d'électricité de l'étranger, une électricité qui pourrait provenir... de centrales nucléaires !**

Sans compter que cette proposition ne tient absolument pas compte du fait que les pays étrangers seront eux aussi confrontés à des pénuries d'énergie !

Y'a-t-il, malgré tout, pertinence à produire de l'énergie renouvelable, notamment dans les régions de montagne ?

3. Pertinence de la production d'énergies renouvelables dans les régions de montagne.

Oui, certaines régions de montagne se prêtent à l'utilisation du vent, du soleil, de la biomasse, et de l'eau.

Mais, comme nous l'avons vu, certaines installations sont sujettes à de vives oppositions et les blocages peuvent durer de nombreuses années.

D'autre part, il faut se rappeler que le vent et le soleil ne produisent pas de l'énergie en continu et que nous ne savons pas à l'heure actuelle stocker l'énergie.

Enfin, il faut se rendre compte qu'au final, avec cette stratégie énergétique du Conseil fédéral, nous allons tous payer l'énergie plus chère et que nous risquons des pannes d'électricité de plus en plus fréquentes.

C'est pour cette raison que je me battraï au Parlement pour amender ce projet du Conseil fédéral qui repose sur une foule de contradictions, d'inconnues et de paramètres imprévisibles.